



## **SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE IMPUTABLE A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANTS**

Votre permis de conduire a été suspendu, ou votre permis arrive au terme de sa validité temporaire suite à une suspension.

Vous ne pouvez récupérer vos droits à conduire que si vous vous soumettez à un **contrôle médical effectué auprès de la commission médicale.**

### **Prenez rendez-vous sur internet pour la visite médicale obligatoire**

Prenez rendez-vous **au plus tôt deux mois** avant la fin de votre suspension.

Le calendrier des rendez-vous est ouvert par trimestre.

- Allez sur le site internet de la préfecture de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), rubrique « Démarches administratives » puis cliquez sur « Prendre un rendez-vous » et sélectionnez « Prendre un rendez-vous à Montpellier pour la visite médicale obligatoire » et suivez les instructions données.
- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez une convocation sur votre messagerie, à présenter obligatoirement le jour du rendez-vous (présentation sur tablette ou portable est acceptée).

⚠ **En cas d'empêchement, pensez à annuler votre rendez-vous. A défaut, l'accès au module du site internet vous sera refusé.**

### **Réalisez les examens médicaux obligatoires**

Une ordonnance est jointe à votre arrêté de suspension envoyé par la préfecture. Elle se trouve également sur le site de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), rubrique « Démarches administratives », rubrique « Permis de conduire », rubrique « Visites médicales », rubrique « Visite médicale suite à une suspension de permis »\*.

Vous devez vous présenter à votre rendez-vous avec les analyses biologiques de **moins de 15 jours**, à effectuer au laboratoire de votre choix.

De plus, les **références de votre pièce d'identité** devront être notées par le laboratoire sur les **résultats de votre analyse** ou sur votre **ordonnance**.

Pour une conduite sous l'emprise de :

- Alcool : bilan sanguin devant faire apparaître le taux de gamma GT, le volume globulaire moyen (VGM et CDT).
- Stupéfiant : bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines)

Pour une suspension de 6 mois ou plus du permis de conduire, vous devez fournir le résultat des tests psychotechniques valables 6 mois (liste des centres psychotechniques disponible au lien ci-dessus).

⚠ **Il n'est pas nécessaire d'effectuer des tests psychotechniques lors du renouvellement de la visite médicale.**

⚠ **Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.**

## Préparez votre dossier

Votre dossier doit contenir les pièces suivantes :

- ✓ Téléchargez, imprimez, complétez et signez le formulaires cerfa n°14880\*02 "PERMIS DE CONDUIRE – AVIS MEDICAL" (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>)
- ✓ Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ✓ Convocation au rendez-vous
- ✓ Les résultats de l'examen effectué (alcoolémie, stupéfiants ou tests psychotechniques)
- ✓ Copie de l'arrêté de suspension ou REF7 (suspension judiciaire)
- ✓ 50€ de frais de consultation à acquitter immédiatement

Les médecins de la Commission médicale sont susceptibles de vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou tests psychotechniques avant de rendre leur avis.

⚠ **La visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.**

## Le jour du rendez-vous

Les visites médicales se déroulent au guichet 11 situé dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault :

34 place des Martyrs de la Résistance  
34000 Montpellier

**Munissez-vous de votre dossier complet.**



## Après la visite médicale

Si la commission médicale rend une décision favorable, celle-ci sera enregistrée dans les 48h de votre visite. La validité de votre permis de conduire sera fixée en fonction de la durée prescrite par l'avis médical. En cas de **validité temporaire** (6 mois à 1 an), il vous faudra vous soumettre à un nouvel examen médical au terme de la validité afin d'obtenir un permis définitif.

Vous devrez **effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire en ligne** à partir de la téléprocédure accessible sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> en sélectionnant le motif « Demande à la suite d'une suspension de permis ». Pour une fin de validité de permis temporaire sélectionner : « Renouvellement de titre, suite à fin de validité ».

Pour effectuer votre demande, vous devez produire les pièces suivantes :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ✓ Utiliser un code e-photo (photo+signature numérisées) obtenu auprès d'un **photographe habilité ANTS** ou envoyer par courrier votre photo d'identité et le formulaire de dépôt proposé à la fin de votre démarche.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ Copie de l'arrêté de suspension ou REF7 (suspension judiciaire)
- ✓ Avis médical

En cas de difficultés avec votre démarche en ligne, vous pouvez contacter directement l'ANTS au **34 00**.